

Décision DG n° 2015-215

du **02 JUL. 2015** portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-295 du 19 décembre 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-15 du 15 janvier 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-190 du 1^{er} juin 2015 portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est nommée membre du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» jusqu'au 14 janvier 2016 :

Mme BLUZAT (Lucile)

Article 2 : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastro-entérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **02 JUL. 2015**

François HEBERT

Directeur général adjoint